ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

oléiculture

Question écrite n° 70122

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les vives préoccupations exprimées par la Fédération des villes françaises oléicoles s'agissant des attaques des mouches de l'olive *bactrocera oleae*. En effet des attaques sans précédent des mouches de l'olive ont pu être constatées par de nombreux agriculteurs qui dénoncent non seulement des conditions climatiques défavorables mais aussi une utilisation trop restrictive des insecticides (limité à deux traitements pour le diméthoate pour l'agriculture conventionnelle). Ces préoccupations sont d'autant plus importantes que c'est toute une économie du bassin méditerranéen qui va se retrouver fortement impactée. Aussi afin de préserver la production oléicole française, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La mouche de l'olive est un organisme non réglementé, endémique de l'olivier, qui fait l'objet d'une surveillance efficace dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance complétée par l'utilisation de modèles de prévision et de suivi des vols. Néanmoins, les oléiculteurs du Nyonsais et des Baronnies ont connu de graves difficultés pour la récolte 2014, du fait de conditions climatiques qui ont favorisé le développement de parasites dont la mouche de l'olive. Les attaques de cet insecte provoquent des chutes de fruits ainsi qu'une dégradation de la qualité des huiles. Le ministère chargé de l'agriculture travaille actuellement en lien étroit avec les professionnels pour apporter des solutions aux difficultés que rencontrent les producteurs et premiers transformateurs. Les stratégies de lutte associent des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives différentes : une lutte préventive contre les adultes est réalisée en début de saison pour limiter les pressions de population de la mouche, puis une lutte curative contre les larves en fin de saison pour maîtriser les dégâts. En agriculture biologique, une lutte préventive combine l'utilisation de l'argile avec soit du Synéïs appât, soit un piégeage massif en bordure de parcelles. Par ailleurs, de nombreux essais confirment l'efficacité des filets anti-insectes. Conformément aux dispositions relatives à la nouvelle gouvernance sanitaire du code rural et de la pêche maritime, les associations sanitaires régionales qui seront créées à partir de 2015 sont invitées à proposer un programme collectif volontaire de lutte que le ministère chargé de l'agriculture pourra approuver et, le cas échéant, accompagner. La réforme de la politique agricole commune (PAC) a pris en compte les spécificités du secteur oléicole, avec la reconduction du programme de soutien au secteur de l'huile d'olive et des olives de table, qui permet de financer des actions structurantes au bénéfice de l'ensemble de la filière. Les mesures de démonstration pratique de techniques permettant de remplacer les produits chimiques pour la lutte contre la mouche de l'olivier, ainsi que des mesures d'observation saisonnière de son évolution sont des mesures éligibles aux financements de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bouchet
Circonscription : Vaucluse (2e circonscription) - Les Républicains

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE70122

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70122
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 décembre 2014, page 9978
Réponse publiée au JO le : 27 janvier 2015, page 547